

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 13 AOUT 2020

Le Jeudi 13 Août 2020, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de LASBORDES, sous la présidence de Monsieur QUAGLIERI Jean Pierre, Maire,

Présents : Jean HERNANDEZ, Lydia LOURDELLE, Jean Pierre QUAGLIERI, Georges BATAILLE, Jacques ROUQUET, Patrick GARACCI, Pierre GERNEZ, Lucas DEVILLE, Romane TABOSA, Sylvette NEWMAN, Tatiana CESTNIUC Nathalie PANEGOS.

Absents excusés :

Mme Isabelle PETRASCH a donnée procuration à M. Georges BATAILLE.

Mme Isabelle PETIT a donnée procuration à Mme Nathalie PANEGOS.

M. Juan Carlos MARCOS a donné procuration à Mme Sylvette NEWMAN.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PANEGOS

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du Mardi 07 Juillet 2020.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du Vendredi 10 Juillet 2020.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer 2 points à l'ordre du jour :

2/ Groupement d'achat SYADEN, contrats d'électricité (Offres EJP/ ou TEMPO d'EDF) :

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire de délibérer

Voté à l'unanimité

3/ Convention de gestion de service pour les compétences « eau et assainissement » entre la CCCLA et la commune de LASBORDES :

Cette convention sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Annuler et remplacer la délibération du 26 Mai 2020, constituant les membres de la Commission d'Appel d'Offres

Voté à l'unanimité

1) Validation du devis de l'entreprise CLERC (BEPOS)

LOT N° 4 : Menuiseries extérieures aluminium

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entreprise qui avait été choisie pour réaliser le Lot N°4 (menuiseries extérieures aluminium) a été mise en liquidation judiciaire au cours des travaux.

Monsieur le Maire ajoute que son activité a cessé de façon certaine et immédiate et le marché qui liait la commune avec cette entreprise a donc dû être résilié.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'achever les travaux, une nouvelle entreprise doit être sélectionnée par le biais d'un nouveau marché.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux ont fait l'objet d'un devis, proposé par l'entreprise CLERC, pour un montant de **30 861.85 € HT**.

Compte tenu de ce montant, inférieur à 40 000 € HT, ce marché est qualifié de marché de faible montant ou de marché sans concurrence ni publicité préalable et non d'un MAPA. Ce marché relève de l'article R2122-8 du CCP.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retenir l'entreprise CLERC, qui est prête à réaliser les prestations dans les modalités financières et techniques souhaitées par la commune, pour un montant de **30 861.85 € HT, soit 37 034.22 € TTC**, pour terminer les travaux du marché BEPOS (N° 2018/10) LOT N° 4 : Menuiseries extérieures aluminium, et de signer l'acte d'engagement et le devis correspondant.

Voté à l'unanimité

2) Convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1^{er} Juillet 2015 la communauté des communes et la ville de Castelnaudary s'est doté d'un service commun « urbanisme ».

Il ajoute que cette mutualisation avec les communes membres de l'EPCI, du service commun d'instruction des autorisations du droit du sol est arrivée à son terme le 30 Juin 2020 et qu'elle est reconduite pour une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire par délibération du 11 Juin 2020 a modifié cette convention en précisant les points suivants :

- La durée de la convention : qui s'étendra du 1^{er} Juillet 2020 au 30 Juin 2025 ;
- Les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, liées à un permis de construire seront instruites par le service urbanisme de la communauté ;
- Les déclarations préalables pour lotissement et autre division foncière non soumise à permis d'aménager, seront instruites par le service urbanisme de la communauté.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article 12, il est nécessaire que les communes membres délibèrent également.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver et signer le renouvellement de la convention qui détermine les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la communauté des communes.

Voté à l'unanimité

3) Choix de l'entreprise pour l'aménagement de l'office de remise en température (cuisine) et de la laverie du bâtiment périscolaire :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'aménager l'office de remise en température (cuisine) et la laverie du bâtiment périscolaire.

Il précise que deux entreprises spécialisées ont été consultées :

- SN ROUGER **10 425.08 € HT, soit 12 510.10 € TTC**
- TECHNIMAT **10 975.64 € HT, soit 13 170.77 € TTC**

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise SN ROUGER, d'un montant de **10 425.08 € HT, soit 12 510.10 € TTC**.

Voté à l'unanimité

**4) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU MARDI 26 MAI 2020, AYANT POUR
OBJET LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler et remplacer la délibération prise le 26 Mai 2020 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres.

En effet, il explique que le Maire est d'office membre et Président de cette commission et qu'il y a lieu de retirer son nom dans la liste des membres titulaires.

La constitution de la CAO est la suivante :

Trois membres titulaires :

- Jacques ROUQUET
- Juan MARCOS
- Pierre GERNEZ

Trois membres suppléants suivants :

- Lucas DEVILLE
- Jean HERNANDEZ
- Georges BATAILLE

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

• Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention du Conseil Départemental a été attribuée à la commune, à hauteur de 25 596.83 euros, dans le cadre du fond de péréquation.

• Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Gilles PRIMIEN, Madame Marie Luce PRIMIEN et de Mme Isabelle PRIMIEN daté du 03 Juillet 2020.

Monsieur le Maire précise que ce courrier a été donné personnellement en mains propres, à M. Pierre GERNEZ, à son domicile.

Monsieur le Maire ajoute que tous courriers qui sera remis directement à un adjoint ou à un conseiller ne sera pas traité car les courriers doivent être déposés et enregistrés auprès du secrétariat de mairie pour qu'ils soient traités par les élus.

Monsieur le Maire insiste sur le principe que tout courrier doit faire l'objet d'une réponse de la part de la mairie.

Le courrier en question a pour objet de faire modifier le règlement du PLU en vigueur, pour permettre à la famille PRIMIEN de vendre leur parcelle à une agence immobilière pour un projet de lotissement ou de maisons individuelles.

Le règlement actuel impose une superficie minimum de 10 000 m² pour un projet tel, hors la parcelle ZP 63 de la famille PRIMIEN ne fait que 7 000 m² constructible.

Monsieur le Maire explique que nous sommes actuellement en révision du PLU et que cette demande fera l'objet d'une étude à intégrer à la dite révision.

Monsieur le Maire ajoute également que l'État impose de limiter de plus en plus de surface constructible sur les communes et rappelle que la municipalité à un projet d'intérêt général qui sera toujours prioritaire sur les projets d'intérêt personnel, si l'État contraint la commune à choisir.

Tous les élus présents au conseil municipal sont d'accord sur ce principe.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réponse en ce sens sera faite à la famille PRIMIEN.

• Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean HERNANDEZ pour qu'il explique le projet du parcours des abords du Fresquel labellisé.

M. Jean HERNANDEZ relate les premiers travaux d'aménagement entrepris et les aides de la fédération de pêche octroyés. (Gravier, bancs, goujons, gardons...)

Monsieur Jacques ROUQUET ajoute que le chemin fera l'objet d'un piquetage par un géomètre, qu'un devis d'aménagement est en cours et qu'une concertation auprès des agriculteurs qui travaillent les champs avoisinants sera établie afin de ne pas gêner leurs accès.

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à l'éventualité d'ajouter des caméras dans des endroits stratégiques de la commune (exemple : le city stade).

Il ajoute que le city stade a été dégradé récemment et qu'il y'a lieu d'y interdire l'accès.

Monsieur le Maire décide de prendre un arrêté municipal de fermeture temporaire du city stade pour assurer la sécurité des personnes.

Séance levée à 21 h 55

Signatures :

La secrétaire de séance :

Panègo Nathalie
Panègo

Le Maire,

Jean Pierre QUAGLIERI

